



# AVIS PUBLIC

---

## AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 252-2021**

### **RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 19 janvier 2021.

*Nathalie Labelle*

Nathalie Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n<sup>o</sup> 252-2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 19 janvier 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 janvier 2021.

*Nathalie Labelle*

Nathalie Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe